



Saint-Antoine-sur-Richelieu

## AVIS PUBLIC


EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, QUE :

La Municipalité Régionale de comté (MRC) de la Vallée-du-Richelieu a adopté en date du 2 août 2022 le règlement suivant :

- **« Règlement 2005-005-05 modifiant le Règlement 2005-005 décrétant la limite de vitesse permise dans les rues de la Municipalité »**

Que toute personne intéressée peut en prendre connaissance, au bureau municipal au 1060, rue du Moulin-Payet, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 du lundi au jeudi ou sur le site internet de la Municipalité dans la section des publications / règlements.

Donné à Saint-Antoine-sur-Richelieu ce 3 août 2022



---

Valérie Beurivage Vincent  
Directrice générale adjointe